

## KENYA

**Date des élections:** 21 mars 1988

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement élus au suffrage universel à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 5 février 1988. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en septembre 1983.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Kenya, l'Assemblée nationale, se compose de 188 membres élus, de 12 membres nommés par le Président de la République, qui doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à l'Assemblée, du Président de l'Assemblée (*Speaker*) et de *VA*ttorney-*General* qui sont membres de plein droit. Le *Speaker* est élu par les membres de l'Assemblée parmi les candidats membres ou non de celle-ci. *Y.* *Attorney-General* n'a pas le droit de vote. La durée de la législature est de 5 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen du Kenya âgé de 18 ans révolus, inscrit sur les listes électorales et résidant dans le pays depuis au moins un an à la date du scrutin, ou y ayant résidé, par intermittence, au moins quatre ans au cours des huit dernières années. Pour être admis à voter, l'électeur doit en outre avoir résidé dans la circonscription où il se fait inscrire, y avoir exercé une profession, y avoir été employé, ou y avoir possédé des terres ou des immeubles pendant au moins cinq mois, au cours des 12 mois précédant les élections. Ne peuvent pas voter les détenus, les malades mentaux, les faillis non réhabilités et les personnes qui ont été condamnées pour une infraction en rapport avec les élections, ou déclarées coupables d'un tel délit.

Le vote par correspondance est autorisé pour les personnes qui ont des responsabilités dans le déroulement du scrutin, pour certains employés qui ne peuvent disposer du temps libre nécessaire pour aller voter, et pour les personnes qui, le jour du scrutin, sont en déplacement à l'étranger, ou ne peuvent se rendre au bureau de vote en raison de leur mauvais état de santé ou d'une infirmité. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 21 ans révolus, capable de parler et de lire le swahili et l'anglais assez couramment pour prendre une part active aux travaux de l'Assemblée nationale, et qui est présenté par l'Union nationale africaine du Kenya (KANU). Ne sont pas éligibles les personnes qui ont fait allégeance à un Etat étranger, les condamnés à mort, les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement supérieure à six mois (sauf pour défaut de paiement d'une amende), les personnes ayant un intérêt direct dans un contrat

conclu avec l'Etat, selon des conditions déterminées par le Parlement, celles qui exercent des fonctions permanentes ou occasionnelles dans l'administration, dans les forces armées ou dans un organisme gouvernemental local ou ayant des fonctions qui impliquent une responsabilité dans la conduite d'une élection à l'Assemblée nationale.

Pour la première fois dans l'histoire du Kenya, les élections de 1988 étaient précédées d'un processus de désignation des candidats du parti au pouvoir, au niveau de la base. Tout membre inscrit de la KANU était libre de désigner le candidat de son choix pour une circonscription donnée. Pour ce faire, les membres du parti se mettaient en file indienne derrière leur favori. Les candidats qui obtenaient au moins 30% du nombre total des suffrages exprimés dans une circonscription étaient déclarés candidats du parti dans cette circonscription pour les élections générales. En outre, tout candidat qui se retrouvait sans concurrent ou qui obtenait plus de 70% du total des votes enregistrés dans une circonscription était automatiquement déclaré candidat exclusif du parti dans ladite circonscription.

Les 188 membres du Parlement relevant du suffrage universel sont élus au scrutin uninominal majoritaire simple.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles.

### **Circonstances et déroulement de la consultation**

Le Président de la République, M. Daniel arap Moi, a dissous le Parlement le 5 février 1988 (plusieurs mois avant l'échéance normale) en vue de donner un nouveau mandat au Gouvernement.

Le 22 février, jour de la désignation des candidats du parti, 796 prétendants étaient en lice dans les 188 circonscriptions. En vertu des dispositions de la nouvelle loi électorale, 65 candidats de l'Union nationale africaine du Kenya (KANU - l'unique parti politique du pays) se retrouvaient par la suite sans concurrents, ce qui laissait en jeu 123 sièges pour 300 autres candidats, le 21 mars. Durant la campagne de trois semaines, la personnalité des candidats a éclipsé les problèmes réels dans la plupart des circonscriptions, l'enjeu ayant attiré des hommes d'affaires, des professionnels, des universitaires et autres personnages importants.

Le jour du scrutin a été marqué par une faible participation de l'électorat et la défaite de 80 membres de la précédente législature, dont trois Ministres et 23 Ministres délégués du Gouvernement.

Le 24 mars, le Président Moi, lui-même réélu pour un troisième mandat, a annoncé la composition de son nouveau Cabinet élargi de 34 Ministres et de 70 Ministres délégués.

**Données statistiques***1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	5562981	(électeurs inscrits de la KANU: 4528480)
Votants. . . . .	2264381	
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	33 152	
<i>Suffrages en faveur de l'Union nationale africaine du Kenya (KANU). . . . .</i>	<i>2231229</i>	

Formation politique	Nombre de sièges <sup>4*</sup>
Union nationale africaine du Kenya (KANU) . . . . .	188

\* Sièges électifs uniquement.

*2. Répartition des sièges électifs entre hommes et femmes*

Hommes. . . . .	186
Femmes. . . . .	2
	<hr/>
	188

*3. Moyenne d'âge des membres du Parlement: 43 ans*